



## Accuse de vol et mise dehors

Par **lili840000**, le **21/07/2023** à **00:13**

Bonjour, j'ai besoin d'avis et d'aide sur le sujet.

La semaine dernière j'étais en congé pendant une semaine et je suis revenu le lundi, la journée se passe bien et le soir en fermant ma caisse mon patron me demande d'avoir une discussion, il me demande de me justifier par rapport à des mises en attente d'articles clients.

Il me dit qu'il m'accuse de prendre de l'argent dans la caisse " que je n'encaisse pas les clients et que je met l'argent dans ma poche " alors que pas du tout j'avais 3 paniers en attente de client qui me demandait d'attendre car il regardait autre chose et j'ai oublié de les supprimer. Il a regardé l'es stock du magasin il m'a dit qu'il manquait le nombre d'articles alors que tous les stocks sont faux l'inventaire n'avait pas été fait à jour.

J'ai essayé de me justifier comme je pouvais mais rien à faire je suis une voleuse, il m'a dit qu'il était déçu et qu'il y avait deux solutions, soit je démissionne soit il porte plainte !

J'ai 18 ans et cela fait 2 ans que je suis embauché en CDI et le patron est là depuis 1 mois il a racheté la boîte, je suis partie du magasin en larmes.

Le lendemain je suis allé chez le médecin qui lui m'a mis en arrêt 1 semaine et m'a conseillé d'aller à la médecine du travail, j'ai donc pris rendez-vous, j'ai appelé un syndicat qui lui m'a donné rendez-vous aussi, j'ai des messages du groupe du travail sur lequel il dit qu'il va leur expliquer " ce que j'ai fait à l'oral " a-t-il le droit, ce n'est pas un secret professionnel ?

Il m'a dit très clairement qu'il ne veut pas que je revienne qu'il ne travaille pas avec une voleuse. Il a déjà mis une annonce pour me remplacer. Il m'a demandé de lui déposer la lettre de démission dès le lendemain matin, ce que je n'ai pas fait. Il m'a menacé il m'a dit qu'il avait une très bonne avocate et que dans tous les cas je perdrais tout ce qu'il a beaucoup d'argent. Je suis perdu je ne sais pas quoi faire.

aidez moi svp

merci

Par **Marck.ESP**, le **21/07/2023** à **06:32**

Bonjour et bienvenue

En effet, une accusation de vol peut constituer un motif de licenciement pour faute grave, mais votre employeur doit prouver la réalité de cette accusation et doit respecter la procédure disciplinaire prévue par le Code du travail.

1\_ Convocation à un entretien **préalable** pour lequel vous avez le droit d'être assisté par une personne de votre choix appartenant au personnel de l'entreprise ou encore un conseiller du salarié. (cliquez).. <https://travail-emploi.gouv.fr/conseiller-du-salarie>

2\_ L'employeur doit être en mesure de prouver la réalité du vol. Si l'employeur ne peut pas prouver le vol, le licenciement pourrait être jugé sans cause réelle et sérieuse par le conseil de prud'hommes.

3\_ Vous avez le droit de contester l'accusation de vol et le licenciement devant le conseil de prud'hommes. Vous pouvez également demander des dommages et intérêts pour licenciement sans cause réelle et sérieuse (Article [L1235-3 du Code du travail](#)).

Il serait bon de voir au plus vite un représentant syndical ou un avocat pour obtenir des conseils spécifiques à votre situation particulière.

Par **janus2fr**, le **21/07/2023** à **07:07**

Bonjour,

Première chose, ne démissionnez pas. Au pire, vous serez licenciée pour faute grave et aurez droit au chômage. Vous garderez alors la possibilité, si vous le souhaitez, de saisir le conseil des Prud'hommes pour licenciement sans cause...